

REGLEMENT DU JEU WEB

L'ACCORD PARFAIT

ARTICLE 1 – Organisation

La société Marionnaud Parfumeries, S.A.S au capital de 76.575.831,50 euros, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 115 rue Réaumur, 75002 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25/01/2016 au 14/02/2016. Accessible depuis l'url http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès sont protégés par le droit d'auteur. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2.4. Une seule participation par personne et par semaine sera acceptée pendant

toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 25/01/2016 et le 14/02/2016:

1. Se rendre sur le mini site
http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html
2. Cochez la case d'acceptation du règlement dans son intégralité ;
3. Cliquer sur le bouton « Participer » ;
4. Remplir le formulaire (civilité, prénom, adresse email, numéro de téléphone, n° de carte de Fidélité Marionnaud si celui est détenteur).
5. Reconstituer en cliquant sur les cartes les paires proposées par l'application

Seuls les Participants ayant correctement suivis toutes ces étapes verront leur candidature validée pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 – Détermination du Gagnant

4.1. Un tirage au sort sera effectué une fois le jeu échu parmi tous les Participants ayant reconstitué les paires proposées par l'application.

4.2. Un seul Gagnant par foyer. Ce tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant).

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Dotations une fois la reconstitution des paires effectuées :
Sont mis en jeu des bons de réduction :

-30% sur la prestation institut :

-30% de remise immédiate sur le prix public affiché, hors promotions et offres spéciales réservées aux porteurs de carte de fidélité Marionnaud. Remise immédiate en caisse de 30% sur une prestation Institut, non valable sur les forfaits épilation, cartes cadeau Institut, Programmes Beauté et soins de moins d'une heure. Offre réservée aux porteurs de la carte de fidélité Marionnaud ou pour toute nouvelle souscription. Offre valable dans tous les Instituts Marionnaud de France Métropolitaine (liste des Instituts sur marionnaud.com). L'achat de la prestation doit se faire entre le 25/01/2016 au 28/02/2016 inclus. Offres non cumulables avec d'autres promotions en cours. Marionnaud Parfumeries - SAS au capital de 76.575.831,50€ - RCS Paris 388 764 029.

10€ de réduction dès 50€ d'achat :

Bon de réduction de 10€ pour 50€ d'achats valable du 25/01/2016 au 28/02/2016, en une seule fois, sur remise du bon de réduction en magasin ou sur saisie du code (communiqué au gagnant lors du jeu) sur marionnaud.com. Le bon est valable sur marionnaud.com ou dans tous les Marionnaud de France métropolitaine, sauf dans les « Espaces Guerlain » situés dans les Marionnaud 3 Quartiers, 20/26 rue Duphot - Paris 1er et Convention, 203 rue de la Convention - Paris 15ème. Ils sont valables

uniquement sur présentation de la carte de fidélité Marionnaud en magasin et sur saisie du n° de Carte de Fidélité sur internet, ou pour toute nouvelle souscription à une carte de fidélité Marionnaud. Les bons ne sont pas cumulables avec d'autres opérations promotionnelles en cours. Non échangeable et non remboursable en tout ou partie. Cette offre n'est pas valable sur les produits "point rouge" identifiés en magasin et sur le site (liste disponible sur marionnaud.com), les produits de parapharmacie et grande distribution, les cartes cadeau, les prestations magasins et Institut et les BEAUTY DEALS. Marionnaud Parfumeries - SAS au capital de 76 575 831,50€ - RCS Paris 388 764 029.

-25% sur le produit préféré :

-25% de remise immédiate sur le prix public affiché, hors promotions et offres spéciales réservées aux porteurs de carte de fidélité Marionnaud. Valable une seule fois par ticket, sur le produit le plus cher de votre panier. Valable du 25/01/2016 au 28/02/2016, sur remise du bon de réduction en magasin ou sur saisie du code (communiqué au gagnant lors du jeu) sur marionnaud.com. Le bon est valable sur marionnaud.com ou dans tous les Marionnaud de France métropolitaine, sauf dans les « Espaces Guerlain » situés dans les Marionnaud 3 Quartiers, 20/26 rue Duphot - Paris 1er et Convention, 203 rue de la Convention - Paris 15ème. Valable uniquement sur présentation de la carte de fidélité Marionnaud en magasin et sur saisie du n° de Carte de Fidélité rattaché à un compte client internet, ou pour toute nouvelle souscription à une carte de fidélité Marionnaud. Offre non valable sur les produits «point rouge» identifiés en magasin (liste disponible sur marionnaud.com), les BEAUTY DEALS, les produits de parapharmacie, de grande distribution, les cartes cadeau Marionnaud et les prestations Institut Marionnaud. Offre non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours. Marionnaud Parfumeries - SAS au capital de 76 575 831,50€ - RCS Paris 388 764 029

Dotations au tirage au sort (post jeu)

Sont mis en jeu des lots marques :

- 3 lots Armani d'une valeur commerciale de 161,80 € /lot
- 3 lots Lancôme d'une valeur commerciale de 141,40 €/lot
- 3 Lots Yves Saint Laurent d'une valeur commerciale de 144,80 €/lot

La valeur totale des dotations est de 1344 €

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté empêchant l'attribution du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera le Gagnant, par téléphone et/ou par email aux coordonnées indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les soixante-douze (72)

heures suivant la réception de l'email d'annonce de gain, en répondant à l'adresse email expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom et adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

ARTICLE 7 – Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du Jeu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 14/02/2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Société Marionnaud
Jeu concours « L'accord Parfait »
115 rue Réaumur – 75002 PARIS
(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés,

dans la limite du tarif national en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 – Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu avant le 15/02/2016 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe ou mobile facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL

ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Sous réserve de l'acceptation du participant, les données personnelles pourront être utilisées à des fins de démarchage commercial.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du

réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site http://jeu.concours.marionnaud.fr/quiz/189013_382/accordparfait.html et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

11.6. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction

12.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis au Tribunal compétent de Paris.